

Le Groupe Aalberts s'engage à mener ses affaires avec honnêteté et intégrité, dans le respect des lois, et à s'assurer que chaque employé(e) et partenaire, client et/ou fournisseur, soit traité(e) avec respect. Aalberts est fier de son excellente réputation de partenaire responsable et fiable.

Nonobstant les valeurs spécifiques locales de ses différentes sociétés, les principes relevant des affaires ou tous autres codes locaux applicables, ce Code de Conduite rassemble les sept règles de comportement et d'éthique que doivent suivre tous les salariés d'Aalberts.

Ce Code de Conduite inclut également des annexes fournissant des explications (i), des exemples (ii) et un document questions/réponses (iii) par norme d'affaires. En cas de doute, rapprochez-vous de votre responsable ou adressez votre question à Aalberts par l'intermédiaire du formulaire de contact sur le site Web suivant : www.aalberts.com.

Intégrité économique

1.1 conformité avec les lois

Aalberts s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables à ses activités économiques. Aalberts souhaite que ces lois et règles applicables vous soient rapidement familières et que vous n'hésitez pas à vous rapprocher de votre responsable hiérarchique afin qu'il vous explique comment les respecter. Pour les lois relatives à la concurrence, référence est faite à l'Annexe « *Éviter la concurrence déloyale* » et pour celles relatives au contrôle de l'exportation, référence est faite à l'Annexe « *Le Contrôle de l'exportation* ».

1.2 prévention de la fraude

Aalberts attend de vous que vous accomplissiez votre travail de façon fiable et honnête, sans vous approprier ou utiliser indûment les ressources et propriétés de l'entreprise ou celles de vos collègues, sans tromper personne et sans chercher à tirer un profit personnel des contrats ou accords mis en œuvre, ce qui pourrait nuire à Aalberts. Des explications complémentaires et exemples sont donnés dans l'Annexe « *Prévention de la fraude* ».

1.3 pas de corruption

N'essayez en aucune façon de soudoyer une autre personne, organisation ou société. Vous n'offrirez ni n'accepterez rien de valeur avec l'intention d'obtenir une aide dans les affaires. Aalberts évite tout ce qui pourrait ressembler à de la corruption ou au conflit d'intérêts et ce en toutes circonstances. Ainsi, vous ne devez jamais accepter un cadeau d'une valeur supérieure à 100 € ou l'équivalent en monnaie locale. Si vous estimez que ne pas avoir recours à ce type de relations va à l'encontre des coutumes locales, veuillez en discuter avec votre Manager. Vous trouverez d'autres explications et exemples dans l'Annexe « *Pas de corruption* ».

1.4 éviter les conflits d'intérêts

Évitez toute situation dans laquelle votre jugement pourrait être altéré en raison de valeurs contradictoires entre Aalberts ou une autre personne ou société. Votre implication dans une relation peut-elle être signalée sans nuire à Aalberts ou à vous-même ? Dans le cas contraire, informez-en votre Manager afin que ni votre intégrité, ni celle d'Aalberts ne soit compromise comme expliqué dans l'Annexe « *Éviter les conflits d'intérêts* ».

1.5 comptabilité et reporting

Tous les livres, enregistrements, comptes et états financiers doivent refléter la réalité. Ils doivent se conformer à toutes les obligations légales applicables et aux politiques de contrôle internes.

Des explications supplémentaires sont fournies dans le guide interne « *Manuel Comptable* ».

1.6 délit d'initié

Les actions d'Aalberts Industries N.V. sont cotées à la Bourse NYSE Euronext d'Amsterdam. L'achat et la vente d'actions Aalberts Industries N.V. sont donc statutairement limités aux salariés, directeurs et à certaines autres personnes liées au Groupe Aalberts. La divulgation d'informations commercialement ou financièrement sensibles est interdite, car elle peut affecter la valeur de l'action Aalberts Industries N.V. Des règles détaillées figurent dans l'Annexe « *Reporting et règlement des transactions au sein d'Aalberts Industries NV* ».

diffusion d'informations sensibles

Outre les règles énoncées au point 1.6, la diffusion d'informations financièrement ou commercialement sensibles concernant Aalberts, au public ou à la presse, ne peut se faire qu'après consultation préalable d'Aalberts. En outre, chaque salarié devra s'abstenir de diffuser, de quelque façon que ce soit, des informations pouvant porter préjudice à l'image d'Aalberts ou à celle de ses salariés. Vous ne divulguez donc aucune information confidentielle concernant Aalberts, ses clients et/ou ses fournisseurs et prendrez toutes les mesures appropriées pour garantir sa confidentialité.

relations avec les fournisseurs

Les sociétés d'Aalberts doivent choisir leurs fournisseurs sur la base de critères de comparaison objectifs, dont les conditions commerciales, la réputation, la durabilité et fiabilité, et privilégieront les fournisseurs appliquant les valeurs édictées dans le présent Code de Conduite.

une conduite professionnelle responsable

Les systèmes d'information et de communication d'Aalberts sont conçus pour un usage professionnel. La capacité, les logiciels et la sécurité ne sont en aucun cas prévus à des fins personnelles et toute utilisation privée devra être raisonnable et limitée au maximum. Pendant les heures de bureau, il est donc interdit d'utiliser la messagerie électronique de façon régulière, les médias sociaux, les sites web de téléchargement ou d'installer des logiciels à usage privé, au risque d'endommager les systèmes informatiques d'Aalberts ou de nuire à sa réputation. Référence est faite sur ce sujet dans l'Annexe « *Une Conduite professionnelle responsable* ».

un environnement de travail responsable

Aalberts s'efforce d'améliorer continuellement la santé et la sécurité de ses salariés au sein de leur environnement de

travail. La Direction et les salariés sont responsables et doivent créer et maintenir une culture professionnelle, exempte de tout harcèlement et discrimination, dans le respect de tous les salariés. L'alcool est interdit dans les locaux d'Aalberts ; des exceptions sont toutefois possibles, lors d'événements spéciaux. L'utilisation de drogues est strictement prohibée. Voir l'Annexe « *Un environnement de travail responsable* ».

la responsabilité sociétale

Aalberts s'engage à assumer ses responsabilités dans le domaine de l'énergie, de la gestion des déchets, des achats responsables, du personnel, de la santé et de la sécurité et chacun d'entre vous doit en faire de même. La responsabilité sociétale d'Aalberts est décrite sur le site web www.aalberts.com.

autorisations appropriées

Nous vous demandons soit d'informer votre Manager, soit d'obtenir une autorisation appropriée avant de gérer certaines affaires. Il s'agit là d'un élément essentiel de comportement, non pas pour limiter l'esprit d'entreprise mais pour éviter tout risque de représentation inappropriée qui pourrait engager Aalberts.

Exprimez-vous !

Ces normes d'affaires devraient être systématiquement observées par tous les salariés d'Aalberts.

Travailler pour un groupe d'une excellente réputation et faire des affaires avec un tel groupe est quelque chose dont on peut être fier.

Si vous avez connaissance d'une quelconque conduite en infraction au présent Code de Conduite, vous pouvez contacter anonymement Aalberts en utilisant le formulaire de contact sur le site web www.aalberts.com.

Aalberts ne permettra aucune forme de représailles contre un salarié qui, en toute bonne foi, demanderait conseil ou rapporterait le comportement incorrect d'une tierce personne aux termes du présent Code de Conduite.